

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-474

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110038-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2025-474

**BORDEAUX - Place Alice Girou - Avenant au bail emphytéotique au profit de la SCI
Jardins de Garonne Invest - Délibération modificative - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délibération n°2015-831 du 18 décembre 2015, Bordeaux Métropole a signé les 7 et 9 juin 2016 un bail emphytéotique au profit de la SCI Jardins de Garonne Invest portant sur une emprise bâtie d'environ 627 m², sise 11 rue Lucien Faure à Bordeaux. Ce bail a été consenti pour permettre la réalisation d'un projet de « guinguette sociale » et ce, pour une durée de 45 ans à compter du 9 juin 2016 et moyennant une redevance annuelle indexable annuellement de 3 000 €. Par délibération n° 2024-347 en date 05/07/2024, le conseil métropolitain a autorisé la conclusion d'un avenant à ce bail afin d'une part, d'intégrer une emprise de 60 m² correspondant à la terrasse de l'établissement et d'autre part, d'augmenter en conséquence la redevance annuelle.

Afin de permettre la régularisation de l'avenant, il est nécessaire de modifier et préciser la délibération n° 2024-347 de la manière suivante :

- l'emphytéote actuel est la SCI Jardins de Garonne Invest,
- l'emprise à intégrer dans le périmètre d'occupation initial a une superficie arpentée de 56 m², à détacher de la parcelle métropolitaine cadastrée section RZ numéro 64, sise place Alice Girou,
- le montant de la redevance annuelle actuelle indexée augmentera de 847 €, conformément à l'avis de la Direction Immobilier de l'Etat n° 2023-33063-69455 du 22/02/2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.451-1 à L. 451-12

VU la délibération métropolitaine n° 2015-831 du 18 décembre 2015 enregistré à la Préfecture de la Gironde le 7 janvier 2016,

VU le bail emphytéotique en date du 9 juin 2016 entre Bordeaux Métropole et la SCI Jardins de Garonne Invest,

VU la délibération métropolitaine n° 2024-347 du 5 juillet 2024 enregistrée à la Préfecture de la Gironde le 9 juillet 2024,

CONSIDERANT que la délibération métropolitaine n° 2024-347 du 5 juillet 2024 nécessite les modifications décrites ci-dessus,

Article 1 : de modifier et préciser la délibération métropolitaine n° 2024-347 du 5 juillet 2024 de la manière suivante :

- Article 2** : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout avenant ultérieur au bail emphytéotique précité en modifiant la durée, cet avenant ne devant pas porter la durée totale du bail à une durée supérieure à 99 ans, ainsi que tout autre avenant portant modification non substantielle du bail, dès lors que le montant de la redevance s'y rapportant est conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, saisie réglementairement en pareil cas.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette opération.

Article 5 : d'imputer la recette se rapportant à cette transaction au chapitre 75 compte 752, fonction 020 du budget principal de l'exercice concerné.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------